



Dès le 1^{er} juin 2024

Plan climat cantonal

Du bois neuchâtelois dans les constructions neuchâteloises

CHF 750'000.-

à disposition des maîtres d'ouvrage !

But de la mesure

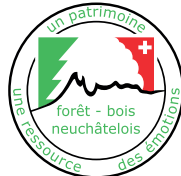
Favoriser l'utilisation du bois neuchâtelois dans la construction, les circuits courts, la construction durable et renforcer la filière locale

Principales conditions d'éligibilité

- Demande d'aide financière effectuée par le maître d'ouvrage
- Projet sur territoire cantonal comprenant au minimum 15m³ de bois posé
- Attestation d'origine et de quantité de bois neuchâtelois mis en œuvre
- Respect de l'ensemble des prescriptions du droit des constructions

Échéances

- Période d'octroi des subsides: 01.06.24 au 31.12.2027
- Dépôt des demandes avant le début des travaux
- Délai de réalisation des travaux : 3 ans dès l'octroi du subside



<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/forets/Pages/DemarchesAdministrativesForets.aspx>